

**AVIS PUBLIC**

**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT (2022-11) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1) DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3655, RUE SAINT-URBAIN, À DES FINS DE GARDERIE (2022-20).**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que les règlements suivants:

- Règlement 2022-11 – *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;*
- Règlement 2022-20 – *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 3655, rue Saint-Urbain, à des fins de garderie.*

ont été adoptés par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 5 décembre 2022.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour et qu'il est disponible à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 6 décembre 2022

Le secrétaire d'arrondissement,  
Claude Groulx